

# FLASH INFO

[Édition décembre 2023]

## Compte Rendu d'Évaluation Professionnel & Complément Indemnitaire Annuel 2024

### ENTRETIEN PROFESSIONNEL

#### VOUS ALLEZ ÊTRE REÇU EN ENTRETIEN PROFESSIONNEL

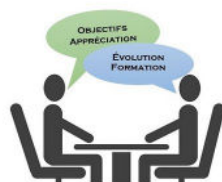
**entre le 2 janvier et le 11 mars 2024**

**(La date limite de saisie dans Esteve est fixée au 4 mars)**

**SOYEZ VIGILANT !** : le compte-rendu d'entretien professionnel est le document le plus important pour votre dossier d'avancement et l'attribution du CIA.

Quelques conseils pour réussir votre entretien :

- ▶ **Avant l'entretien** : reprenez le CREP de l'année précédente et notez tout ce qui vous paraît important (atteinte des objectifs, dossiers sur lesquels vous avez travaillé ; ...). Identifiez vos besoins en formation – allez sur Esteve récupérer votre fiche de poste (conservez-la) et contrôlez qu'elle est conforme;
- ▶ **A la fin de l'entretien** : **ne signez pas tout de suite votre CREP** (vous avez un délai de 48h). N'hésitez pas à nous contacter pendant ces 48h pour avoir éventuellement notre avis sur vos appréciations (primordiales pour l'avancement) ;
- ▶ **A la notification de votre autorité hiérarchique (N+2)** : vous avez un délai de 7 jours pour signer votre CREP. La date de votre signature est aussi le début du délai pour faire un recours hiérarchique éventuel (dans les 15 jours suivant la signature) ;
- ▶ **Après votre signature** : pensez à nous envoyer un exemplaire de **votre CREP** ainsi que **votre fiche de poste** (récupérés sur Esteve) pour que nous puissions l'étudier pour les travaux d'avancement.



**N'hésitez pas à solliciter vos représentants UNSA pour toute information complémentaire :**

**L'UNSA défense, faites la différence !**

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

#### Important CIA :

- Chaque agent doit recevoir la notification de son CIA par écrit ;
- Les agents qui intègrent ou qui sortent des effectifs ministériels en cours, bénéficient, au regard de leurs résultats, du versement d'un CIA proratisé en fonction de la date de mouvement.
- Le CIA d'un agent ayant changé de corps, en cours de gestion, correspond au montant de référence du nouveau corps d'appartenance.
- Le CIA d'un agent ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 80% et qui a atteint l'ensemble de ses objectifs ne sera pas proratisé. L'agent doit bénéficier d'un CIA correspondant à minima au montant de référence de son corps.

**En tout état de cause, si les objectifs sont atteints, le CIA doit être au minimum égal au montant de référence.**

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau 75007 PARIS  
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion



**MONTANTS DE RÉFÉRENCE, TAUX DE CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES PAR CORPS**

Référence : NOTE n°0001D23018748/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SDAPRHC/BEC/PPI du 04/12/2023

CORPS	MONTANT DE RÉFÉRENCE	TAUX DE CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE	MONTANT MAXIMUM		
			GROUPES	ADMINISTRATION CENTRALE	SERVICES EXTÉRIEURS
Attachés	1500	2000	G1	7110	6390
			G2	6300	5670
			G3	4860	4500
			G4	3890	3600
Secrétaires administratifs	900	1050	G1	2680	2380
			G2	2445	2185
			G3	2245	1995
Adjoints administratifs	620	700	G1	1350	1260
			G2	1320	1200
Ingénieurs civils de la Défense	1500	2000	G1	6390	
			G2	5670	
			G3	4500	
			G4	3600	
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	900	1050	G1	2680	
			G2	2445	
			G3	2245	
Agents techniques du ministère de la Défense	620	700	G1	1260	
			G2	1200	
Conseillers techniques de service social	1500	2000	G1	4860	4500
			G2	3890	3600
Assistants de service social	1250	1600	G1	3615	3440
			G2	3015	2700
Infirmiers de la Défense	1250	1600	G1	1915	1705
			G2	1775	1570
Conservateurs du patrimoine	1850	2400	G1	8280	
			G2	7110	
			G3	6080	
			G4	5550	
Conservateur général	2400	3000	G1	7470	
			G2	6880	
Conservateur des bibliothèques	1500	2000	G1	6000	
			G2	5550	
			G3	5250	
Bibliothécaires	1250	1600	G1	5250	
			G2	4800	
Chargés d'études documentaires	1500	2000	G1	5670	
			G2	4800	
			G3	4200	
Bibliothécaires assistants spécialisés	900	1050	G1	2280	
			G2	2040	
Ingénieurs des travaux publics de l'État	1500	2000	G1	8280	
			G2	7110	
			G3	6350	
			G4	5550	
Techniciens supérieurs du développement durable	900	1050	G1	2680	
			G2	2535	
			G3	2385	
Experts techniques des services techniques	620	700	G1	1350	
			G2	1320	
Dessinateurs de l'équipement	620	700	G1	1350	
			G2	1320	



**QUI EST CONCERNÉ ? :**

Les agents en position d'activité au 31 décembre 2023 et ceux ayant au moins un jour de présence entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

**NE SONT PAS ÉLIGIBLES :**

- ▶ Les agents relevant d'un corps dont les régimes indemnitaires spécifiques ont été conservés (paramédicaux) ;
- ▶ Les administrateurs de l'état ;
- ▶ Les agents détachés sur des emplois fonctionnels hors CTD et CAD ;
- ▶ Les agents en congé longue maladie et en congé de longue durée non fractionné sur la totalité de la période.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CIA EN LIEN AVEC LE CREP :**

- ▶ Les missions du poste occupé par l'agent ;
- ▶ La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par l'agent ;
- ▶ L'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- ▶ La capacité à travailler en équipe et à s'adapter aux exigences du poste ;
- ▶ La connaissance du domaine d'intervention ;
- ▶ La réalisation de périodes d'intérim ;
- ▶ La prise en charge de missions supplémentaires.

**CRITÈRES EN LIEN AVEC LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PROPRES A CHAQUE EMPLOYEUR :**

- ▶ L'implication dans les projets du service, des projets innovants ;
- ▶ La participation à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel ;
- ▶ L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet ;
- ▶ ETC....

Chaque employeur peut ajouter ses propres critères d'attribution.

**MONTANT DU CIA :**

**Le montant attribué en 2023 NE SERA PAS AUTOMATIQUEMENT le même en 2024.**

Le montant de référence correspond au **minimum de CIA** versé à l'agent dont la manière de servir est jugée satisfaisante par son employeur. Ainsi, doivent bénéficier du montant de référence les agents dont la totalité des objectifs du CREP a été atteinte en 2023, sans mention littérale restrictive sur leur manière de servir. Les agents qui intègrent ou qui sortent des effectifs ministériels en cours, bénéficient, au regard de leurs résultats, du versement d'un CIA proratisé en fonction de la date de mouvement. Le CIA d'un agent ayant changé de corps, en cours de gestion, correspond au montant de référence du nouveau corps d'appartenance. Le CIA d'un agent ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 80% et qui a atteint l'ensemble de ses objectifs ne sera pas proratisé.

**L'UNSA défense, faites la différence !**

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision